

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

**PRESENTS** : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - GRIOTIER Jean-Bernard - MOUMJID El Mostafa - ANTOINE Florence - HANINI Mouna FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à JURADO Alain - PASCALE Jean-François donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - MANGIONE Didier donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - SIMON Catherine donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame Nadia CASAGRANDE en qualité de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2018
  - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
  - 1 - Programme Millenium 2.0
  - 2 - Approbation du compte de gestion du receveur percepteur 2017
  - 3 - Approbation du compte administratif 2017
  - 4 - Affectation des résultats 2017
  - 5 - Fixation des taux de contributions directes
  - 6 - Ajustement et clôture des programmes ouverts
  - 7 - Vote du budget primitif 2018
  - 8 - Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
  - 9 - Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'attachés territoriaux
  - 10 - Prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié
  - 11 - Mise en place et indemnisation des astreintes
  - 12 - Conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

13 - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) - Convention de participation financière des communes aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de l'Isle d'Abeau

14 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Avenant n° 7 à la convention du 21/12/2009 Participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Bourgoin-Jallieu – Année scolaire 2017/2018

15 - Avenant n° 5 à la convention du 7 mai 2012 - Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

16 - Convention avec la CAPI relative au fonds de concours en matière de voirie communautaire – Création d'un carrefour giratoire sur l'avenue de Pierre Louve/avenue de Jallieu - Actualisation de l'annexe 3

17 - Implantation de bacs enterrés rue Jacques Cartier - Convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

18 - Implantation de bacs enterrés Clos Magellan - Convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

19 - Modification des statuts du syndicat intercommunal des marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu – Avis de la commune de l'Isle d'Abeau – Changement du lieu du siège du syndicat

20 - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et lycées

21 - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local - Saison 2017-2018

22 - Tarifs des lames de signalisation directionnelle

23 - Cession de la parcelle cadastrée section DN n° 225 pour partie sise rue de Champoulant à la société Artebat

24 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ED n° 172 pour partie située à l'angle entre la rue du Collège et le boulevard Saint Hubert, appartenant à Sara Aménagement

25 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) – Accord de principe de la commune de l'Isle d'Abeau sur le lancement de la procédure

26 - Versement d'un don à l'association la Ligue contre le cancer

27 - Extinction nocturne de l'éclairage public – Expérimentation

- Questions et informations diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### 2018-009 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2017-248 : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Requête « Mesures utiles » – Occupation illégal du parc Saint Hubert par les gens du voyage le 17/07/2017

Une facture de frais d'honoraires n° 17/18-C29 du 08 août 2017 d'un montant de 462 € a été réglée à Maître Henri ABECASSIS, avocat, sis 58/70 Chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY. Affaire : dépôt d'un référé « Mesures utiles » auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin d'obtenir l'autorisation d'évacuer les gens du voyage occupant le domaine public sans autorisation.

Décision n° 2017-249/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Conseil juridique

Une facture de frais d'honoraires n° 17/18-C31 du 10 août 2017 d'un montant de 660 € a été réglée à Maître Henri ABECASSIS, avocat, sis 58/70 Chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY dans le cadre d'une consultation juridique liée à l'occupation illégale du parc Saint Hubert par les gens du voyage.

Décision n° 2017-250/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Procès-verbal de constat d'occupation illicite du domaine public – Gens du voyage – Parc Saint Hubert

Une facture de frais d'honoraires n° 2172400 du 19 juillet 2017 d'un montant de 320 € a été réglée à Maître Gilbert ALPHAND, huissier de justice sis 4 Rue Vauban – 38300 BOURGOIN-JALLIEU. Affaire : Intervention d'un huissier de justice pour constater officiellement l'occupation illicite du parc Saint Hubert par les gens du voyage.

Décision n° 2017-253/D : Autorisation d'ester en justice – Procédure référé « mesures utiles » - Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble d'un référé « mesures utiles » aux fins d'expulsion des gens du voyage, stationnés illicitement au Stade des Plantées le 20 août 2017 par dix caravanes.

Décision n° 2017-262/D : Contrat - SVP - Conseils juridiques

Un contrat de prestations juridiques a été signé avec SVP pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de sécuriser les prises de décisions en matière de droit. Le montant mensuel de l'abonnement s'élève à 1 276,29 € TTC.

Décision n° 2017-269/D : Convention avec la CARSAT

Une convention a été signée avec la CARSAT afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-279/D : Contrat d'assurance « Protection Juridique pénale des agents et des élus »

Un contrat d'assurance en « Protection Juridique pénale des agents et des élus » a été signé avec SECARA ASSURANCES 3000/CFDP pour une durée de quatre ans et six mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 706,82 €.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2017-287/D : Convention d'honoraires et ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Conseil juridique

Une convention d'honoraires a été signée avec Maître Didier MILLAND, avocat, sis 125 Rue du Placyre – 38500 VOIRON, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Nouvelle salle de spectacles Millénium ». Une facture de frais d'honoraires n° 17/46 du 18 septembre 2017, d'un montant de 3 780 € a été réglée à Maître Didier MILLAND.

### Décision n° 2017-300/D : Convention avec l'association Chorea Jazz

Une convention a été signée avec l'association CHOREA JAZZ, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-312/D : Convention avec l'association IDA Arc Club

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-315/D : Convention avec l'association IDA Volley

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-322/D : Convention avec l'association La Caravane de l'Imaginaire

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE SPECTACLE VIVANT, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-323/D : Convention avec l'association La Compagnie Saint Germain

Une convention a été signée avec l'association COMPAGNIE SAINT GERMAIN, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-325/D : Convention avec l'association La Voie du Budo

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-326/D : Convention avec l'association Les Fourmis de l'Isle

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS DE L'ISLE, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

### Décision n° 2017-351/D : Avenant au contrat initial N° 035882/C « Flotte automobile

Un avenant n° 0008 au contrat initial « FLOTTE AUTOMOBILE » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORD CEDEX 9, pour les mouvements intervenus au sein du parc immobilier au cours de l'année 2017 (adjonctions et retraits). Le montant de la cotisation s'élève à 368,48 €.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2017-356/D : Attribution du marché « Travaux de rénovation de la Mairie »

Le lot 1 : travaux de couverture et de zinguerie du marché de travaux de rénovation de la Mairie a été attribué à l'entreprise Alain LE NY sise 3 chemin du bois Longe 69570 DARDILLY pour un montant de 68 100,00 € HT. Ce marché concerne le remplacement de la couverture en tuiles sur le bâtiment annexe de la Mairie et des travaux de zinguerie sur la Mairie.

### Décision n° 2017-357/D : Attribution du marché «Travaux de rénovation de la Mairie »

Le lot 2 : travaux d'isolation thermique extérieure et remplacement des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise CHANEL sise 12 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX pour un montant de 45 769,80€ HT auquel s'ajoute la pose des panneaux composite pour un montant de 54 997,70 € HT soit un total de 100 767,50€ HT. Ce marché concerne des travaux de ravalement et d'isolation thermique sur le bâtiment annexe de la Mairie.

### Décision n° 2017-358/D : Attribution du marché «Travaux de rénovation de la Mairie »

Le lot 5 : Rénovation et reprise des dalles de pierre au rez-de-chaussée a été attribué à l'entreprise NBTP sise ZA de Varambon 38370 SAINT CLAIR DU RHONE pour un montant de 20 332,40 € HT.

### Décision n° 2017-367/D : Convention avec l'organisme ACEISP (formation)

Une convention a été signée avec l'organisme ACEISP afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-368/D : Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal »

Le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre technique municipal été attribué à l'entreprise BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES SELARL sise 48 rue Saint Laurent 38000 GRENOBLE pour un montant de 340 260,00 € HT.

### Décision n° 2017-371/D : Contrat d'assurance «Incendie - Divers dommages aux biens »

Un contrat d'assurance en « Incendie – Divers dommages aux biens » a été signé avec BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES pour une durée de quatre ans et six mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 24 816,82 €.

### Décision n° 2017-388/D : Convention avec l'association Nai Khanom Tom

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-390/D : Convention avec l'association IDA Handball

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-396/D : Convention avec l'association JUDO CLUB

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2017-418/D : Convention avec l'association NOUVEAUX HORIZONS

Une convention a été signée avec l'association NOUVEAUX HORIZONS afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-421/D : Attribution du marché « fourniture de clés et de cylindres »

Le marché de fourniture de clés et de cylindres a été attribué à l'entreprise QUINCAILLERIE MODERNE sise 7 rue du Béal 38407 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant maximum de 50 000,00 € HT.

### Décision n° 2017-423/D : Convention avec l'association « ZEN IDA-AZIA » pour le projet d'animation du chant et de la musique

Une convention a été signée avec l'association « ZEN IDA-AZIA », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation à l'escrime Japonaise auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 275 € (11 séances).

### Décision n° 2017-426/D : Contrat d'assurance « Risques spéciaux » - Fête de Noël

Un contrat d'assurance en « Risques spéciaux » N°RS1709498 a été signé avec ALBINGIA sis 83 Rue du Luxembourg – 59777 EURAILLE pour la période du 02 novembre 2017 au 09 décembre 2017. Le montant de la cotisation s'élève à 500 € TTC.

### Décision n° 2017-427/D : Attribution du marché «Travaux de rénovation de la Mairie»

Le lot 3 : remplacement des verrières zénithales en toiture a été attribué à l'entreprise EDA sise 37 rue de Funas 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant de 125 149,15 € HT.

### Décision n° 2017-429/D : Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Mairie »

Le lot 1 : Vêtements agents techniques a été attribué à l'entreprise CI2P sise 205 rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY pour un montant maximum de 20 000,00 € HT par an.

### Décision n° 2017-430/D : Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Mairie »

Le lot 2 : Vêtements de travail Personnel des écoles a été attribué à l'entreprise CI2P sise 205 rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY pour un montant maximum de 20 000,00 € HT par an.

### Décision n° 2017-431/D : Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Mairie »

Le lot 3 : Equipements de protection individuelle a été attribué à l'entreprise CI2P sise 205 rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY pour un montant maximum de 10 000,00 € HT par an.

### Décision n° 2017-433/D : Convention avec l'association Trad O Pieds

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2017-434/D : Convention avec l'association MOTO CLUB IDA

Une convention a été signée avec l'association MOTO CLUB IDA afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-436/D : Attribution du marché « Missions de contrôle technique, coordinateur sécurité et protection de la santé et ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction du nouveau centre technique municipal »

Le lot 1 : Missions de contrôle technique a été attribué à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLE sise 166 rue du rocher de Lorzier 38430 MOIRANS pour un montant de 9 600,00 € HT.

### Décision n° 2017-437/D : Attribution du marché « Missions de contrôle technique, coordinateur sécurité et protection de la santé et ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction du nouveau centre technique municipal »

Le lot 2 : Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs a été attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise 16 chemin du Jubin 69571 DARDILLY pour un montant de 6 480,00 € HT.

### Décision n° 2017-438/D : Attribution du marché « Missions de contrôle technique, coordinateur sécurité et protection de la santé et ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction du nouveau centre technique municipal »

Le lot 3 : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination a été attribué à l'entreprise MAREAL sise 3 chemin de la Dombes - Sermenaz 01700 NEYRON pour un montant de 30 307,20 € HT.

### Décision n° 2017-441/D : Convention de partenariat avec l'Association LIBIDJO

Une convention a été signée avec l'association LIBIDJO, afin de définir les modalités d'intervention de l'association le samedi 9 décembre 2017, dans le cadre de la fête de Noël, organisée par la commune de L'Isle d'Abeau. Le coût de la prestation s'élève à 100.00 € TTC.

### Décision n° 2017-442/D : Attribution du marché « Travaux de construction de trois aires de jeux »

Le lot 1 : Aire de jeux sur le site Jardin de Ville a été attribué à l'entreprise APY RHONES ALPES sise 3 cours Charlemagne 69002 LYON pour un montant de 33 605,00 € HT.

### Décision n° 2017-448/D : Convention avec la CAPI - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) afin de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Isle, le samedi 13 janvier 2018 pour la cérémonie « Vœux du Maire à la Population ».

### Décision n° 2017-449/D : Convention pour la location du GS 11 La Peupleraie (Réveillon)

Une convention a été signée afin de définir les modalités de location du restaurant scolaire du groupe scolaire La Peupleraie pour le réveillon du 31/12/2017.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2017-450/D : Convention pour la location du GS 15 Les Trois Vallons (Réveillon)

Une convention a été signée afin de définir les modalités de location du restaurant scolaire du groupe scolaire Les Trois Vallons pour le réveillon du 31/12/2017.

### Décision n° 2017-451/D : Convention pour la location du GS 16 Le Coteau de Chasse (Réveillon)

Une convention a été signée afin de définir les modalités de location du restaurant scolaire du groupe scolaire Le Coteau de Chasse pour le réveillon du 31/12/2017.

### Décision n° 2017-452/D : Convention pour la location du GS 19 Louis Pergaud (Réveillon)

Une convention a été signée afin de définir les modalités de location du restaurant scolaire du groupe scolaire 16 pour le réveillon du 24/12/2017.

### Décision n° 2017-453/D : Convention pour la location du GS 16 Le Coteau de Chasse (Réveillon)

Une convention a été signée afin de définir les modalités de location du restaurant scolaire du groupe scolaire Le Coteau de Chasse pour le réveillon du 24/12/2017.

### Décision n° 2018-003/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « TROUVE TON CLOWN » - Organisation de spectacle de théâtre

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Trouve ton clown » dont le siège social est situé 80 chemin de Ressauton 38300 Meyrié, pour l'organisation de spectacle de théâtre intitulé « En rouge et noir » le samedi 20 janvier 2018 à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

### Décision n° 2018-004/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LES DIABLES RIENT » - Organisation de spectacle de théâtre

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Les diables rient » dont le siège social est situé Mairie 1 allée Paul Langevin – 69190 Saint-Fons, pour l'organisation de spectacle de théâtre intitulé « La Guerre de Mères » le vendredi 26 janvier 2018 à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 2.004,50 € TTC.

### Décision n° 2018-005/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « COMPAGNIE PREMIER ACTE » - Organisation de deux spectacles de théâtre

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la « compagnie Premier Acte » dont le siège social est situé 18 rue Jules Vallès – 69100 Villeurbanne, pour l'organisation de deux spectacles de théâtre intitulés « L'homme qui tua Don Quichotte » le vendredi 02 février 2018 à 14h30 et à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 4 140,88 € TTC.

### Décision n° 2018-006/D : Convention de résidence avec le « THÉÂTRE ANOUKIS » Organisation d'une résidence d'artistes

Une convention de résidence a été signée avec le « Théâtre Anoukis » dont le siège est situé 500 chemin de Morean 38080 St Marcel Bel Accueil, pour une résidence artistique, du 09 au 19 avril 2018 au Millénium.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2018-007/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ELVEN » - Organisation d'un concert irlandais

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Elven» dont le siège est situé Auriolles 07200 St Etienne de Boulogne, pour la représentation d'un concert irlandais, le samedi 17 mars 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.200 € TTC.

### Décision n° 2018-008/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « TETRAKORD » - Organisation d'un concert jazz

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Tetrakord » dont le siège est situé 33 rue des Lauriers 69320 Feyzin, pour la représentation d'un concert jazz, le vendredi 23 février 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

### Décision n° 2018-009/D : Attribution du marché « Travaux de construction de trois aires de jeux »

Le lot 2 : Aire de jeux sur le square du boulevard des 3 Vallons a été attribué à l'entreprise APY RHONES ALPES, sise 3 cours Charlemagne 69002 LYON pour un montant de 28 500,00 € HT.

### Décision n° 2018-010/D : Attribution du marché « Travaux de construction de trois aires de jeux »

Le lot 3 : Aire de jeux dans la cour maternelle du groupe scolaire Louis Pergaud a été attribué à l'entreprise APY RHONES ALPES sise 3 cours Charlemagne 69002 LYON pour un montant de 14.598,00 € HT.

### Décision n° 2018-011/D : Convention de partenariat avec la « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère » - Organisation d'une projection-vidéo intitulée « Échappées »

Une convention de partenariat a été signée avec la CAPI dont le siège est situé 17 avenue du Bourg 38080 L'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'une projection de vidéo intitulée «Échappées » du 17 janvier au 24 février 2018 en salle des mariages de la Mairie. La projection est réalisée à titre gracieux.

### Décision n° 2018-012/D : Convention avec l'association IDA Arc Club

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2018-013/D : Convention avec l'association « BCPI » pour le projet d'animation au basket-ball

Une convention a été signée avec l'association « BCPI », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation au basket-ball auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 450 € (18 séances).

### Décision n° 2018-016/D : Convention avec l'association Vélo Club de l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Décision n° 2018-018/D : Convention avec l'association « BADMINTON CLUB IDA » pour le projet de séance d'animation au badminton

Une convention a été signée avec l'association « BADMINTON CLUB IDA », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation au badminton auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 500 € (20 séances).

### Décision n° 2018-025/D : Convention avec l'association RANDO IDA

Une convention de partenariat à titre gratuit a été signée avec l'association RANDO IDA, ayant son siège 3 impasse des renoncules 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de sa participation à la manifestation sportive communale de randonnée pédestre et initiation à la marche nordique organisée dans le cadre de la Journée de la Femme, sur la commune, le samedi 10 mars 2018 de 09h00 à 12h00.

### Décision n° 2018-027/D : Convention avec l'association Lilots Grimpeurs

Une convention a été signée avec l'association LILOTS GRIMPEURS afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

### Décision n° 2018-029/D : Contrôle de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 11 « La Peupleraie »

Un contrat a été signé avec la Société CONTRÔLE DB, sise, 2 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 LYON. Les honoraires de la mission s'élèvent à 600.00 € HT.

### Décision n° 2018-030/D : Convention avec l'enseigne sportive GO SPORT

Une convention de partenariat à titre gratuit a été signée avec l'enseigne GO SPORT, ayant son siège La Vague, boulevard de l'Arbonnas 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de sa participation à la manifestation sportive communale de randonnée pédestre et initiation à la marche nordique organisée dans le cadre de la Journée de la Femme, sur la commune le samedi 10 mars 2018 de 09h00 à 12h00.

### Décision n° 2018-031/D : Indemnisation – Sinistre choc véhicule terrestre n° 2017-07182 du 31 octobre 2017 – Avenue de Jallieu – Recours contre un tiers

Une indemnisation a été versée à la ville par Breteuil assurances courtage pour un montant de 92,15 €. Affaire : Accident de la circulation du 31 octobre 2017. Une barrière de protection pour piétons ainsi qu'un panneau de signalisation de l'avenue de Jallieu ont été percutés et endommagés. L'accident a été constaté par la Police Municipale. La remise en état a été réalisée par le Centre Technique Municipal.

### Décision n° 2018-036/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ART'SCENIC » - Organisation de spectacle de théâtre

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Art'scenic » dont le siège social est situé 80 avenue Denis Delorme 69260 Charbonnières-Les-Bains, pour l'organisation de spectacle de théâtre intitulé « Ah qu'il est bon d'être une femelle » le jeudi 08 mars 2018 à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.325,08 € TTC.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

### Décision n° 2018-038/D : Convention avec la CAPI

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le jeudi 22 février 2018, pour l'organisation d'un spectacle hiver enfance jeunesse. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1600€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

### Décision n° 2018-042/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « LA FACE NORD CIE » Organisation de deux spectacles de théâtre

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « La Face Nord Cie » dont le siège social est situé 31 rue des Charmettes 69100 Villeurbanne, pour l'organisation de deux spectacles de théâtre intitulés « Cyrano Project » le vendredi 23 mars 2018 à 14h30 et à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 2 400,00 € TTC.

### Décision n°2018-049/D : Semaine de l'environnement : spectacle animé par l'association « Les Baladins du rire »

Un contrat de cession de droits d'exploitation a été signé avec l'association « Les Baladins du rire » sise 185 impasse Cros Est 07410 PAILHARES. Les honoraires de la représentation s'élèvent à 700.00 € HT.

## **DELIBERATIONS :**

### **2018-010 - PROGRAMME MILLENIUM 2.0**

Rapporteurs : Nadia CASAGRANDE / Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractères pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

### **NOUVEAU MILLENIUM – PRESENTATION DU PROJET**

La commune affirme sa volonté de développer sa politique culturelle, au travers de quatre grands objectifs :

- développer le rayonnement du Festival Blues Party
- promouvoir une programmation orientée vers l'inter culturalité et le patrimoine commun
- développer une médiation culturelle, vers les publics éloignés
- soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales.

Le Millénium dans sa configuration actuelle ne peut pas répondre à cet enjeu. Il est en effet nécessaire que la commune puisse disposer d'un lieu intégrant les caractéristiques fonctionnelles et techniques adaptées.

Le Ninkasi, bar restaurant assurant également une programmation culturelle partage ce projet culturel et a fait savoir qu'il était intéressé pour se développer dans le secteur de l'Isle d'Abeau. Une réflexion commune sur l'opportunité de créer un pôle culturel regroupant le nouveau Millénium et le Ninkasi a été menée, l'objectif étant d'aboutir à une synergie culturelle entre les deux structures avec des programmations événementielles complémentaires.

Il a été choisi d'implanter ce futur équipement, sur le terrain identifié SHU 3, appartenant à la SARA dans la ZAC de Saint Hubert, situé le long du boulevard de l'Arbonnas à la jonction entre le parc Saint Hubert et l'entrée du quartier prioritaire du Triforium.

Cet équipement va s'intégrer pleinement dans l'opération « Cœur de L'Isle », vaste programme de renouvellement urbain du quartier Saint Hubert s'étalant du parc saint Hubert à la Réserve 2000. En effet l'un des enjeux de « Cœur de l'Isle » consiste à créer une vraie centralité au sein du Triforium, en s'appuyant sur une offre de services de qualité et des équipements structurants.

La création d'un équipement culturel en entrée du quartier du Triforium contribuera donc à une nouvelle attractivité du quartier, à la redynamisation de ce secteur de la ville, offrira aux habitants un lieu d'échange, de convivialité et répondra entre autre à l'objectif du contrat de ville de développement de la culture en tant que support de l'inclusion sociale. En termes de

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

composition urbaine, cette construction constituera également un marqueur d'entrée de ville et permettra de tisser des liaisons entre la zone commerciale, le parc Saint Hubert, le quartier du Triforium...

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le responsable du Ninkasi afin de définir le contour du projet. Il s'agit de créer un ouvrage totalisant environ 1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher décomposés comme suit :

- locaux Millénium (salle de spectacle + locaux techniques...)..... environ 1 125 m<sup>2</sup>
- locaux bar-salle de restauration..... environ 475 m<sup>2</sup>

L'emprise des espaces extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des équipements (parkings, accès livraisons, terrasse, scène extérieure...) est évaluée à environ 4 300 m<sup>2</sup>.

### **I- Foncier :**

Par délibération n°2017-118, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération à savoir un tènement d'une superficie d'environ 01 hectare 18 ares et 53 centiares issue des parcelles cadastrées EH 10, EH 46, EH 47, EH 48, EH 50, EH 51, EH 52, EH 131 appartenant à la société d'aménagement du Rhône aux Alpes (société publique locale SARA Aménagement).

Le prix du foncier a été fixé à 840 000 €, conformément à l'avis des domaines en date du 25/10/2017. Il est ici précisé que ce montant s'entend hors taxe, soit un montant d'un million huit mille euros (1 008 000, 00 euros) toutes taxes comprises, auxquels s'ajoutent des frais d'acquisition évalués à 14 500 euros, soit un montant total d'un million vingt-deux mille cinq cent euros (1 022 500 euros). Il s'avère que la mention de la TVA n'a pas été faite dans la délibération n°2017-118, il convient par conséquent de corriger cette erreur matérielle.

Par promesse unilatérale de vente en date du 9 janvier 2018, signée par devant Me Jérôme RAY, notaire à HEYRIEUX, et Me Carine MATHIEU, Notaire à L'ISLE D'ABEAU, SARA aménagement s'est engagée à vendre les parcelles concernées à la commune. Cette dernière sera donc propriétaire du foncier de l'opération.

### **II- Montage d'opération :**

#### **II-1 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique :**

Bien que l'objectif final recherché soit bien de procéder à l'édification et au fonctionnement d'ouvrages complémentaires et imbriqués, chacune des parties conservera la totale maîtrise de son projet, tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement ultérieur.

Compte tenu de la réalisation, sur un tènement unique, d'un ensemble immobilier imbriqué, il a été fait le choix d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, en application de ces dispositions, la commune sera désignée maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. Ceci permettra d'assurer la cohérence technique des interventions, l'unicité du projet architectural et la complémentarité des ouvrages.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique seront formalisées par la voie d'une convention signée entre les parties. Il est précisé que cette maîtrise d'ouvrage unique est limitée à la remise au Ninkasi d'un bâtiment

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

clos-couvert, les travaux de second œuvre, chauffage, ventilation plomberie... seront réalisés de manière indépendante par chacune des parties.

### **II-2 Maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SARA :**

Afin de mener cette opération, un mandat sera confié par la commune à la Société Publique Locale (SPL) SARA Aménagement. Cette dernière se verra donc confiée la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application des articles 3 et 5 de la loi MOP du 12 juillet 1985 précitée.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée seront formalisées par la voie d'une convention. Ce document contractuel précisera, notamment, selon quelles conditions le mandataire agira pour le compte du mandant (le maître d'ouvrage unique), pour la conclusion et l'exécution du ou des marchés d'études (concours de maîtrise d'œuvre en particulier) et des marchés de travaux.

### **III- Le montant de l'opération et répartition des coûts :**

Le montant d'opération, établi suite à la remise des estimations par le programmiste, s'élève à environ 6,7 M€ HT, inclus le coût du foncier. Les conditions financières telles qu'elles seront finalisées sont basées sur le principe de prise en charge, au final, des coûts réels revenant à chacune des parties, au prorata des surfaces construites et des dépenses afférentes.

Ainsi au stade actuel des estimations la répartition du coût d'opération au stade du programme est la suivante :

	NINKASI (€ HT)	COMMUNE (€ HT)
Clos Couvert	735 300 €	1 835 700 €
VRD/espaces verts	86 000 €	568 000 €
Foncier	78 000 €	762 000 €
Aménagements intérieurs/chauffage/ventilation	0 €	1 438 000 €
Tous frais (MOE, ing., assurance, mobilier, com, imprévu...)	108 000 €	1 089 000 €
TOTAL	1 007 300 €	5 692 700 €
TOTAL OPERATION		6 700 000 €

En ce qui concerne les recettes, plusieurs partenaires (DRAC, Région, Département, CAPI...) seront sollicités afin de participer au montage financier de l'opération. Des premiers contacts sont déjà en cours pour examiner les conditions d'aide dont peut bénéficier cette opération.

### **IV- Division en volumes et cession du (des) volume(s) au Ninkasi :**

La cohabitation, sur le même lieu, d'une propriété privée (le restaurant-bar) et d'un bien qui intégrera le domaine public communal (la salle municipale de spectacles), nécessitera la formalisation d'une division en volumes, en raison de l'impossibilité juridique d'articuler le régime de la copropriété avec la domanialité publique.

Les propriétés et domanialités futures, seront précisément définies lorsque les études de maîtrise d'œuvre le permettront. Il est convenu avec le Ninkasi que la division du ou des ouvrages imbriqués fera l'objet d'une division en volumes dont chacune des parties sera propriétaire.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

Le ou les volumes qui comporteront la salle municipale de spectacles et ses annexes seront la propriété de la commune et feront partie du domaine public de cette dernière, au regard de leur affectation. Le ou les volumes qui comporteront le restaurant-bar et ses annexes ainsi que les terrasses seront la propriété de la société Ninkasi.

Par ailleurs, la société Ninkasi procédera à l'acquisition d'environ 500 m<sup>2</sup> d'espace extérieurs pour ses besoins en matière de stationnement, ces places pourront potentiellement être utilisées en foisonnement par les deux équipements.

La présentation de ce dossier a été faite en commission « Développement Durable de la Ville Cohésion Territoriale » le 12 mars 2018 et en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de création d'un pôle culturel intégrant un nouveau Millénium et un bar-restaurant Ninkasi,
- de confirmer l'acquisition des parcelles cadastrées EH n° 46, 47p1, 48p1, 50p1, 51p1, 52p1, 10p1 et 131p1, représentant une superficie de 11 853 m<sup>2</sup>, auprès de la SARA pour un montant de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC, auxquels s'ajouteront le montant des frais d'acquisition évalués à ce jour à hauteur de 14 500 €,
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- de créer au titre de l'année 2018, le programme nouveau millénium 2.0 selon le tableau suivant :

N° programme	Libellé du programme	Montant de l'AP initial	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
201801	Nouveau Millénium 2.0	8 050 000,00	300 000	1 450 000	3 750 000	2 500 000	50 000

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **par vingt-sept voix pour – six abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard - SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)**, au titre de l'année 2018, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés pour le nouveau Millénium et adopte le présent rapport.

### 2018-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

La présentation du compte de gestion a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du receveur-percepteur **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

### Résultats budgétaires de l'exercice

21000 - L ISLE D ABEAU		Exercice 2017		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	8 347 309,88	20 474 594,68	28 821 904,56	
Titres de recette émis (b)	4 001 500,22	20 060 548,35	24 062 048,57	
Réductions de titres (c)	5 030,00	455 838,98	460 868,98	
Recettes nettes (d = b - c)	3 996 470,22	19 604 709,37	23 601 179,59	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	8 347 309,88	20 474 594,68	28 821 904,56	
Mandats émis (f)	4 562 628,52	18 567 579,71	23 130 208,23	
Annulations de mandats (g)	43 892,28	198 200,56	242 092,84	
Depenses nettes (h = f - g)	4 518 736,24	18 369 379,15	22 888 115,39	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent		1 235 330,22	713 064,20	
(h - d) Déficit	522 266,02			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21000 - L ISLE D ABEAU		Exercice 2017			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 434 409,91	0,00	-522 266,02	0,00	912 143,89
Fonctionnement	2 494 324,60	1 300 000,00	1 235 330,22	0,00	2 429 654,82
<b>TOTAL I</b>	<b>3 928 734,51</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>713 064,20</b>	<b>0,00</b>	<b>3 341 798,71</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 928 734,51</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>713 064,20</b>	<b>0,00</b>	<b>3 341 798,71</b>

## 2018-012 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u> .....	19 604 709.37 €
<u>Dépenses</u> .....	18 369 379.15 €
<u>Solde d'exécution</u> .....	1 235 330.22 €
<u>Résultat Reporté</u> .....	1 194 324.60 €
<u>Résultat de clôture</u> .....	2 429 654.82 €

### Section d'Investissement :

<u>Recettes</u> .....	3 996 470.22 €
<u>Dépenses</u> .....	4 518 736.24 €
<u>Solde d'exécution (déficit)</u> .....	- 522 266.02 €
<u>Résultat Reporté</u> .....	1 434 409.91 €
<u>Résultat de clôture</u> .....	912 143.89 €

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ..... 3 341 798.71 €**

### Restes à réaliser :

<u>Dépenses</u> .....	<b>923 537.49 €</b>
-----------------------	---------------------

La présentation du compte administratif a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE** madame ALLEX-BILLAUD Myriam, première adjointe, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire (pouvoir de madame Henriette SALRA-PINCHON) sort de la salle à vingt et une heures trente-quatre minutes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 **par vingt-six voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

Monsieur le maire (pouvoir de madame SALRA-PINCHON) regagne sa place à vingt-et-une heures trente-huit minutes et assure la présidence de la séance.

### 2018-013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le vote du Compte Administratif 2017 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 429 654.82 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter :

### Section d'Investissement :

1 574 191.82 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

### Section de fonctionnement :

855 463 € au compte 002 « excédent reporté ».

La présentation de l'affectation des résultats 2017 a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les affectations des résultats 2017 telles que proposées, **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

### 2018-014 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2018.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation.....	13,39 %
- Foncier bâti.....	31,01 %
- Foncier non bâti.....	35,24 %

La présentation de ce dossier a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à **l'UNANIMITE.**

### 2018-015 - AJUSTEMENT ET CLOTURE DES PROGRAMMES OUVERTS

Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-022 du 23 mars 2015 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Nouveau centre technique municipal
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR)
- Travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux
- Travaux voiries
- Equipement de vidéoprojecteurs interactifs pour les groupes scolaires

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-017 du 29 février 2016 ajustant pour l'exercice 2016 ces AP/CP,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-016 du 06 mars 2017 ajustant pour l'exercice 2017 ces AP/CP,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-017 du 06 mars 2017 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Centre médico-social (CROUS),
- Aménagement/Sécurisation du parc Saint-hubert
- Plan national de rénovation urbaine 2 (PNRU2)
- Nouveau groupe scolaire

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster ces autorisations de programmes et crédits de paiements conformément au tableau ci-joint en annexe,

VU la présentation de ce dossier à la commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur l'ajustement des AP/CP et la fermeture du programme 2015 05.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, au titre de l'année 2018, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, ainsi que la clôture du programme 2015 05 et adopte le présent rapport **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP ajusté en 2017	Montant de l'AP ajusté en 2018	Crédits de Paiements										Crédit à annuler (cloture de l'AP)
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
				Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision		
2015 01	Nouveau centre technique municipal	3 500 000,00	4 400 000,00	5 904,00	11 077,80	103 187,31	230 000,00	1 500 000,00	2 549 830,89					
2015 02	Accessibilité PMR	600 000,00	600 000,00	76 056,78	81 157,38	57 274,92	150 000,00	100 000,00	135 510,92					
2015 03	Travaux éco énergies	700 000,00	1 200 000,00	0,00	63 439,90	566 470,13	496 000,00	74 089,97	0,00					
2015 04	Travaux voiries	450 000,00	450 000,00	6 218,40	69 648,64	132 927,26	100 000,00	141 205,70	0,00					
2015 05	Vidéo Projecteur interactif BS	68 143,10	68 143,10	20 407,97	22 735,13	23 123,88	0,00	0,00	0,00					1 876,12
2017 01	Centre médico social (CROUS)	800 000,00	1 600 000,00			41 000,00	200 000,00	1 000 000,00	359 000,00					
2017 02	Aménagement/sécurisation parc St Hubert	1 000 000,00	1 000 000,00			6 787,67	350 000,00	643 212,33						
2017 03	Plan national de rénovation urbaine	1 500 000,00	1 500 000,00			43 372,70	120 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	286 627,30			
2017 04	Nouveau groupe scolaire	6 500 000,00	6 500 000,00			0,00	24 120,00			2 000 000,00	2 000 000,00	2 475 880,00		
	<b>Total crédits paiements</b>			108 587,15	248 058,85	974 143,87	1 670 120,00	3 808 508,00	3 394 341,81	2 350 000,00	2 286 627,30	2 475 880,00		1 876,12

### 2018-016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal le 05 février 2018 en application de la loi du 6 février 1992 ;

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement..... 20 349 377,00 euros
- Section d'investissement..... 7 696 550,71 euros

Le rapporteur propose que le budget primitif soit voté par chapitre sans vote formel sur les chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013	Atténuation de charges	393 000,00
70	Produits services du domaine/ventes diverses	1 835 543,00
73	Impôts et taxes	9 709 142,00
74	Dotations et participations	6 973 549,00
75	Autres produits de gestion courante	390 000,00
76	Produits financiers	680,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
002	Excédent 2017 reporté	855 463,00

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 141 865,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 108 796,58
014	Atténuations de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 325 643,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 500,00
022	Dépenses imprévues	162 572,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	830 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 600 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	510 000,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	1 574 191,82
13	Subventions investissements reçues (hors 138)	1 882 764,00
27	Autres immobilisations financières	22 451,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 600 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	830 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Excédent 2017 d'investissement reporté	912 143,89

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
10	Dotations fonds divers et réserves	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	582 000,00
20	Immobilisations incorporelles	239 169,06
204	Subventions Equipements versées	248 599,00
21	Immobilisations corporelles	3 157 374,88
23	Immobilisation en cours	1 210 349,55
020	Dépenses imprévues	48 938,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES		
2015 01	Nouveau Centre Technique Municipal	230 000,00
2015 02	Accessibilité PMR	150 000,00
2015 03	Travaux économie énergie	496 000,00
2015 04	Travaux voiries	100 000,00
2017-01	Centre médico-social	200 000,00
2017-02	Aménagement/Sécurisation parc Saint Hubert	350 000,00
2017-03	Plan national rénovation urbaine 2	120 000,00
2017-04	Nouveau groupe scolaire	24 120,00
2018-01	Millénium 2.0	300 000,00

La présentation du budget primitif 2018 a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus : section de fonctionnement/Recettes : **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)**. Section de fonctionnement/Dépenses : **par vingt-sept voix pour – six abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

MARION Cyril - BOUISSET Sandrine – MACHON Laurent). Section d'investissement/Recettes : par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine). Section d'investissement/Dépenses : par vingt-sept voix pour – six abstentions (SERRANO Mikaela MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine – MACHON Laurent).

### 2018-017 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2015-141 du 30 novembre 2015 concernant l'autonomie du CCAS et de la convention cadre qui en découle, il a été prévu au Budget primitif 2018, Section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 796 243 euros (sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent quarante-trois euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement s'effectuera en deux fois avec un acompte de 50% versé en avril et le solde de 398 121,50 € qui sera versé en juillet 2018.

La présentation de ce point a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement d'une subvention de 796 243 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 selon les modalités de versement proposées.

### 2018-018 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHES TERRITORIAUX

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus au sein de la collectivité.

#### Démocratie participative :

Afin d'être au plus près de la réalité des quartiers et d'apporter des réponses de proximité en terme de vie quotidienne, la Ville de l'Isle d'Abeau a décidé de mettre en œuvre une politique ambitieuse de concertation. La mise en œuvre des « assises citoyennes » et de l'ensemble des structures associées nécessitent une ingénierie et une expertise dédiée.

Aussi, afin d'animer et de faire vivre ces différents espaces, il convient de créer un poste de chargé de mission Démocratie locale.

#### Tranquillité publique/Prévention de la Délinquance :

La mise en œuvre et le portage des thématiques de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sont des enjeux essentiels pour la commune. La réflexion autour de la mise en œuvre du CISPDP rentre dans une phase importante. Il convient de doter la commune d'une

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

ingénierie dédiée nécessaire pour renforcer ces sujets. Un pilotage transversal est également essentiel sur la prévention de la délinquance avec les différents acteurs municipaux et institutionnels.

Aussi, afin d'animer et de faire vivre ces enjeux transversaux, il convient de créer un poste de chargé de mission Tranquillité publique/Prévention de la délinquance.

La présentation de ce dossier a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal la création de deux postes d'attachés territoriaux à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2018.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### **2018-019 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAINT D'UN CONGE BONIFIE**

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat »

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée 36 mois.

Pour l'année 2018, un seul fonctionnaire de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et de cherté de vie pour ledit bénéficiaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour un fonctionnaire bénéficiant d'un congé bonifié en 2018.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

### **MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### 2018-020 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Rapporteur : Alain JURADO

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

Vu la circulaire DGAFP B8 n° 2158 du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

La collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques (physiques, morales, verbales, écrites) dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions de service public ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité et étendu au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, l'atteinte aux biens personnels.

Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction.

La protection fonctionnelle accordée aux agents victimes couvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle, collective ou psychologique, etc ;

- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc.) ;

- l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent.

L'évolution de la réglementation, de la jurisprudence ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes de protection fonctionnelle génèrent un coût conséquent. Elles induisent la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif mais aussi, de définir les compétences de l'assemblée délibérante et de l'autorité territoriale.



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

### **Compétences :**

Il est précisé qu'il appartient :

- au Conseil Municipal de fixer le montant de la prise en charge des frais d'honoraires et de la réparation du préjudice,
- à Monsieur le Maire d'octroyer ou de refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent, en sa qualité de chef des services municipaux (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) par arrêté (réponse du Ministère de l'Intérieur n° 00462 – JO Sénat du 09 novembre 2017 – Réponse du Ministère de l'Intérieur n° 1489 JO Sénat du 28 décembre 2017).

### **Introduction de la demande :**

Toute demande de protection fonctionnelle est formulée par courrier établissant la matérialité des faits, adressé à l'autorité territoriale en apportant les preuves nécessaires justifiant son octroi (procès-verbal de dépôt de plainte, tracts, lettre anonyme, main courante, avis d'audience, témoignages, copie du jugement, etc.).

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure :

- Première instance,
- Appel,
- Cassation.

### **Assistance juridique et prise en charge des frais de procédure :**

L'agent a la liberté de choix de son avocat pour sa défense ou d'accepter l'avocat proposé par la collectivité qui conclura une convention déterminant le montant des frais d'honoraires selon un tarif forfaitaire plafonné et limité, les débours et les émoluments, frais de déplacement avec l'avocat désigné et ce, en fonction des difficultés de l'affaire. Le solde des frais demeurant à la charge de l'agent.

Elle procèdera au règlement des frais fixés directement à l'avocat. A défaut de conclusion d'une convention, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui (article 6 du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017).

### **Réparation du préjudice - Décision de justice :**

Si le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts fixés par décision de justice par l'auteur des faits, notamment en raison de son insolvabilité ou parce qu'il s'est soustrait à l'exécution de la décision de justice, il pourra solliciter par courrier la réparation de son préjudice.

Sans se substituer à l'auteur des faits, la collectivité assurera la juste réparation du préjudice subi sur présentation du jugement du tribunal correctionnel.

En outre, la collectivité est subrogée aux droits de l'agent victime pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées au fonctionnaire. Elle dispose, à ce titre, soit :

- d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,
- d'une action en recouvrement auprès du Trésorier Payeur par l'établissement d'un titre de recette exécutoire.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Remboursement par l'agent :

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'engage, en contrepartie, à reverser à la collectivité les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais irrépétibles dans la mesure où la collectivité a pris en charge les frais de procédure.

La présentation de ce dossier a été faite en commission « Service Public Communal Innovant » le 23 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- décider de fixer le plafond de prise en charge des frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'huissier, frais de déplacement, consignation, etc.) à 1 000 € TTC par affaire sur présentation des conclusions produites par l'avocat ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- de décider que seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat pourra être pris en charge par la collectivité sur présentation d'un devis et d'une convention,
- décider le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'agent sur la base des condamnations prononcées par le juge sur présentation de la copie du jugement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

### 2018-021 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et accueille cinq classes ULIS :

- deux à l'école d'application « Les Chardonnerets »,
- une à l'école élémentaire « Le Coteau de Chasse »,
- une à l'école primaire « La Peupleraie »,
- et une à l'école élémentaire « Les Trois Vallons ».

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 106.14 € (mille cent six euros et quatorze centimes) par enfant.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfants par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée ou reconduite par avenant avec les communes de résidence des enfants fréquentant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire à 106.14 € par enfant scolarisé en classe Ulis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

### **2018-022 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DU 21/12/2009 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent une ULIS à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2017,

Le rapporteur propose d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 7 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu et de participer financièrement pour un montant total de 2 007.50 € (deux mille sept euros et cinquante centimes), soit 1003.75 € par élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 2007.50 € (deux mille sept euros et cinquante centimes) à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### 2018-023 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune-siège du Centre.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour les groupes scolaires 11 « La Peupleraie », 14 Les Chardonnerets, 15 Les Trois Vallons et 16 Le Coteau de Chasse. Les autres groupes scolaires dépendent de celui de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2017/2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 759.92 euros (sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes) à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

### 2018-024 - CONVENTION AVEC LA CAPI RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR L'AVENUE DE PIERRE LOUVE/AVENUE DE JALLIEU - ACTUALISATION DE L'ANNEXE 3

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le Conseil Communautaire de la CAPI par délibération du 28 juin 2017 a classé d'intérêt communautaire les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants, les voies de liaison inter quartiers, les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ce réseau compte aujourd'hui 350 km de voirie.

Par délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué à toute l'emprise, intégrant les trottoirs et accotements, sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Cette nouvelle disposition concernant l'emprise globale de la voirie, s'accompagne d'une prise en charge partielle par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées (trottoirs, accotements...) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Le taux de cette prise en charge par les communes est de 50 % sur la base d'un aménagement traditionnel (revêtements en enrobé noir et bordures béton). Dans l'hypothèse d'un aménagement plus qualitatif (pavages, béton désactivé...) souhaité par la Commune, il a été acté que le surcoût serait pris en charge par la Commune.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à cette dernière un fonds de concours et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Par délibération n° 2016-105 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'un concours financier par l'intermédiaire d'une convention de fonds de concours pour des travaux de voirie jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, une régularisation de la participation financière d'un montant égal au TTC moins le FCTVA, en fonction des travaux à réaliser sur les trottoirs des voiries communautaires, fera l'objet d'une actualisation de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

L'annexe 3 liste de manière prévisionnelle les travaux qui seront engagés pour la période 2018 sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau, à savoir la création d'un carrefour giratoire sur l'avenue de Pierre Louve et l'avenue de Jallieu, conformément au programme budgétaire de la CAPI.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation de la convention relative au fonds de concours en matière de voirie communautaire pour intégrer la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de Pierre Louve et l'avenue de Jallieu ;
- d'approuver le montant du fonds de concours à verser à la CAPI pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de Pierre Louve et l'avenue de Jallieu à hauteur de 117 034,40 € ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'actualisation de la convention relative au fonds de concours en matière de voirie communautaire,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

### **2018-025 - IMPLANTATION DE BACS ENTERRES RUE JACQUES CARTIER - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND)**

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée depuis 2014 dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage plus hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

Cette opération comprendra l'installation de conteneurs pour le recyclage des emballages, journaux et pour la collecte du verre, à la charge du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et trois conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, à la charge de la commune.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

La part communale s'élève à 17 873.04 € HT (5 957.68 €/unité). Des discussions sont en cours avec les bailleurs afin de définir leur participation financière dans cette opération. Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune. Le SMND subventionnera ces travaux à hauteur de 3 000 €.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées à implanter rue Jacques Cartier.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018. A cette occasion il a été demandé de prévoir une réunion avec les habitants pour définir l'emplacement exact du site de collecte.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un point de collecte équipé de colonnes enterrées rue Jacques Cartier,
- la participation de la commune, par l'intermédiaire de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur l'année 2018, à hauteur de 17 873.04 € HT,
- la convention pour la gestion des colonnes enterrées de la rue Jacques Cartier,
- l'attribution par le SMND d'une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du site,

et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

### 2018-026 - IMPLANTATION DE BACS ENTERRES CLOS MAGELLAN - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND)

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée depuis 2014 dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage plus hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

Cette opération comprendra l'installation de conteneurs pour le recyclage des emballages/papiers à la charge du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) et deux conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, à la charge de la commune.

La part communale s'élève à 11 915 36 € HT.

Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune. Le SMND subventionnera ces travaux à hauteur de 3 000 €.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées à implanter Clos Magellan.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver :

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

- la création d'un point de collecte équipé de colonnes enterrées Clos Magellan,
  - la participation de la commune, par l'intermédiaire de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur l'année 2018, à hauteur de 17 873.04 € HT,
  - la convention pour la gestion des colonnes enterrées Clos Magellan,
  - l'attribution par le SMND d'une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du site,
- et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### **2018-027 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM) – AVIS DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – CHANGEMENT DU LIEU DU SIEGE DU SYNDICAT**

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le service administratif du Syndicat Intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) est situé actuellement 12 avenue du Parc 38300 Bourgoin Jallieu. Son déménagement est envisagé au printemps 2018, dans des nouveaux locaux, acquis courant 2017.

L'adresse du siège étant stipulée dans les statuts du syndicat, il convient de modifier l'article 3 concernant l'adresse postale.

Par délibération du 18 janvier 2018, le syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) a accepté la modification de l'article 3 des statuts du SIM comme suit :

Le syndicat des marais aura son siège à Bourgoin-Jallieu : 22 Petite rue Porte – rue de la Plaine, à compter du mois de mai 2018.

Conformément à la réglementation, les modifications statutaires relatives au changement d'adresse, à la durée de vie, etc... nécessitent :

- une délibération de l'organe délibérant sans condition de majorité particulière,
- une délibération des conseils municipaux des communes-membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- un arrêté du représentant de l'Etat qui prend la décision de modification.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'accepter la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, comme suit :

Le syndicat des marais aura son siège à Bourgoin-Jallieu : 22 Petite rue Porte – rue de la Plaine, à compter du mois de mai 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, le présent rapport.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### 2018-028 - TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEES

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

La commune met à disposition des collèges et lycées, différents équipements sportifs (gymnases et terrains sportifs) dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Trois conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la commune devront être signées entre :

- le Département, la Commune et le collège François Truffaut,
- le Département, la Commune et le collège Robert Doisneau,
- la Région, la Commune et le lycée Philibert Delorme.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs horaires suivants et d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération :

#### Collèges :

- gymnases.....	11.77 €
- terrains enrobés (stade St Hubert).....	3.52 €
- terrains engazonnés (stade de Collonges).....	7.04 €
- terrains de tennis.....	7.20 €

#### Lycée :

- gymnases.....	14.00 €
- terrains extérieurs.....	4.50 €
- terrains de tennis.....	14.00 €

Ces tarifs seront révisables chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers (126.46 au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale » le 22 mars 2018 et en commission « Service public innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve les tarifs horaires tels que proposés par le rapporteur ;
- autorise monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération.

### 2018-029 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Le rapporteur rappelle le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

- Subvention annuelle de fonctionnement,
- Subvention pour projet spécifique,
- Subvention de compensation des chèques associatifs.

L'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention

La commune de l'Isle d'Abeau a entamé une réforme des subventions aux associations en proposant des critères permettant de calculer les montants d'attribution de ces aides.

Les quatre critères retenus sont :

- le nombre total de Lilôts,
- le nombre total de Lilôts de moins de 18 ans,
- le pourcentage des Lilôts /aux adhérents,
- la participation de l'association dans les événements communaux.

Le rapporteur propose de pondérer pour l'année 2018 le montant selon les critères.

Le tableau présenté ci-dessous indique le montant pondéré des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour la saison 2017-2018 :

Nom de l'association	Montant de la Subvention accordée en €
A L'ISLE ON DANSE	3 500,00
AMVNI VIVALDI	10 560,00
ART KENEILEZ	800,00
ASPTT NORD ISERE	500,00
ASSMIDA	8 300,00
AZIA ZEN	400,00
BADMINTON CLUB IDA	5 600,00
BAILEMOS	3 800,00
BASKET CLUB PORTES ISERE	9 700,00
CHOREA JAZZ	600,00
CNPI – Club Nautique	500,00
COMPAGNIE SAINT GERMAIN	1 000,00
DIVERS CITES NORD ISERE	200,00
ESPRIT MODE'L	200,00
FEELINE	4 650,00
FLEUR DES ILES	300,00
FNACA	500,00
FULL CONTACT	4 000,00

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 26 MARS 2018**

FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU	900,00
GARDONS LA FORME	1 000,00
IDA ARC CLUB	3000,00
IDA FOOTBALL CLUB	13 900,00
IDA HANDBALL	5 200,00
IDA VOLLEY	1 000,00
JUDO CLUB IDA	8 700,00
KARATE CLUB IDA	1 000,00
KITCHEN	500,00
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	300,00
LA GYM D'ABEAU	4 600,00
LA MANO DI DIO	8 000,00
LA VOIE DU BUDO	600,00
LE RING	1 000,00
LES DARLINGS	1 500,00
LES JARDINS FAMILIAUX	500,00
LES PONGISTES LILOTS	4 000,00
LES TAMBOURS DE L'ISLE	1 500,00
LILOTS GRIMPEURS	1 000,00
LOKOLE SOUND	800,00
MAITRISE DE L'ISLE	3 000,00
MC IDA	300,00
MUSIQUE EN L'ISLE	14 480,00
NAI KHANOM TOM	1 400,00
NOUVEAUX HORIZONS	300,00
PERIDA	500,00
PETANQUE CLUB	600,00
RANDO IDA	700,00
TAEKWONDO	3 500,00
TENNIS CLUB IDA	7 600,00
TRAD O PIEDS	600,00
VELO CLUB	900,00
TOTAL	147 990 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale » le 22 mars 2018 et en commission « Service public innovant » le 23 mars 2018.

Madame TAYLOR Chantal et monsieur MOUMJID El Mostafa sont sortis de la salle à 22 heures 52 minutes.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à verser, pour la saison 2017-2018, la subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

Madame TAYLOR Chantal et monsieur MOUMJID El Mostafa ont regagné leur place dans la salle à 22 heures 54 minutes.

### **2018-030 - TARIF DES LAMES DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLES**

Rapporteur : Jacques REYNIER

Dans le cadre de son développement économique, la Commune de l'Isle d'Abeau a implanté en 2008 une signalétique de proximité afin de diriger ses administrés et les visiteurs vers ses équipements publics et les activités commerciales.

Suite à la mise en place de modules directionnels, des conventions ont été conclues entre 2009 et 2010 avec les commerçants souhaitant bénéficier de lames de signalisation directionnelles. Ces conventions prévoyaient qu'une redevance à hauteur de 85 € par lame devait être versée pour bénéficier du maintien de la lame pour une période de quatre ans.

Les conventions étant aujourd'hui caduques et les tarifs des fournisseurs de lames ayant évolué, il convient de procéder à une actualisation des conditions selon lesquelles les commerçants peuvent bénéficier de cette signalisation.

Afin d'assurer un suivi plus régulier des modules, il est proposé de mettre en place une redevance annuelle. Les conditions proposées sont les suivantes :

- pour une lame existante : 40 € par an
- pour une nouvelle lame : 40 € par an, majorés de 80 € pour la fourniture de la lame la première année.

Cette redevance inclut l'entretien et le remplacement en cas de dégradation du matériel.

Des conventions fixant les conditions de la mise en œuvre des lames de signalétiques commerciales seront conclues avec les commerçants (nombre de lames, implantation des lames, montant dû, etc...).

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de fixer la redevance annuelle suivante :
  - . pour une lame existante à 40 € par an,
  - . pour une nouvelle lame à 40 € par an, majorés de 80 € pour la fourniture de la lame la première année.
- d'autoriser monsieur le maire signer toute pièce de nature administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

Madame BOUISSET Sandrine (pouvoir de monsieur MANGIONE Didier) est sortie de la salle à 22 heures 56 minutes.

### **2018-031 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 225 POUR PARTIE SISE RUE DE CHAMPOULANT, A LA SOCIETE ARTEBAT**

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DN n° 225 qui constitue l'emprise envisagée pour la rue de Champoulant lors de la création de la ZAC de Champoulant. Il s'avère que depuis la création de la ZAC, de nombreuses adaptations ont été apportées, ce qui a créé des délaissés de voirie sur une partie du linéaire de la rue de Champoulant.

En effet, les projets immobiliers initialement prévus (projet EUROPAN) n'ont pas été réalisés. Les nouvelles opérations de construction ont été implantées différemment et leurs accès ne sont pas ceux qui avaient été envisagés initialement. Ces adaptations génèrent aujourd'hui un délaissé de voirie de l'ordre de 121 m<sup>2</sup> (une bande d'environ 50 cm en terre sur toute la longueur de la parcelle et l'emprise d'un accès envisagé conformément au plan ci-joint).

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section DN n° 225 comprenait l'emprise d'un pan coupé important (environ 110 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint) situé au débouché de la rue de la grande Buissière (portion en terre) sur la rue de Champoulant. Compte tenu de la volonté de maintenir le caractère de voie verte de la portion en terre de la rue de la Grande Buissière, ce pan coupé actuellement en friche n'a pas d'utilité et constitue également un délaissé de voirie.

La société ARTEBAT, représentée par monsieur Daunay, est propriétaire des terrains mitoyens de ces délaissés de voirie. Dans le cadre de ses projets immobiliers accordés par le permis de construire numéro 038 193 16 10059, il pourrait intégrer ces espaces dans ses aménagements extérieurs.

Afin d'éviter que ces délaissés de voirie ne posent à terme des difficultés de gestion et ne constituent des zones de nuisances (dépôts d'encombrants, difficultés d'entretien...), il est proposé de rétrocéder 231 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section DN n° 225 à la société ARTEBAT. Une évaluation de cette emprise a été faite par France Domaine le 16 mars 2018, la valeur vénale du terrain a été estimée à 950 €.

Considérant par ailleurs que cette emprise n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé au déclassement de cette emprise du domaine public sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de 231 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 (rue de Champoulant) ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

### **SEANCE DU 26 MARS 2018**

- de prononcer le déclassement de 231 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section DN n° 225 conformément au plan joint en vue de sa cession à la société ARTEBAT représentée par monsieur DAUNAY ;

- d'approuver la vente à la société ARTEBAT représentée par monsieur DAUNAY, de 231 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section DN n°225 située rue de Champoulant pour un montant de 950 € (neuf cent cinquante euros) ;

- de dire que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

Madame BOUISSET Sandrine (pouvoir de monsieur MANGIONE Didier) a regagné sa place dans la salle à 22 heures 58 minutes.

#### **2018-032 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED N° 172 POUR PARTIE SITUEE A L'ANGLE ENTRE LA RUE DU COLLEGE ET LE BOULEVARD SAINT HUBERT, APPARTENANT A SARA AMENAGEMENT**

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune assure la gestion et la maintenance de dix-neuf aires de jeux sur son territoire. Il s'avère qu'une aire de jeux entretenue par la commune est située sur la parcelle cadastrée section ED n° 172, située à l'angle entre la rue du Collège et le Boulevard de Saint Hubert. Or cette parcelle d'une superficie de 9 123 m<sup>2</sup> est la propriété de SARA AMENAGEMENT.

La réfection de l'aire de jeux s'avère nécessaire. Ces travaux consistent au changement de la structure et à la rénovation intégrale du sol souple. Aussi préalablement aux travaux, la commune a sollicité SARA Aménagement afin de pouvoir acquérir à l'euro symbolique l'emprise de l'angle nord-est de la parcelle, à savoir 5 242 m<sup>2</sup> non valorisés dans les bilans financiers de la Zone d'Aménagement Concerté.

SARA Aménagement ayant émis un avis favorable par courrier en date du 23/01/2018, il convient dès à présent de régulariser la situation.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EN n° 172, représentant une superficie de 5 242 m<sup>2</sup>, auprès de SARA AMENAGEMENT à l'euro symbolique, étant précisé que les frais afférents (géomètre et notaire) seront pris en charge par la commune ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

### **2018-033 - PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PAEN) – ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Régis CROZIER

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré avec l'accord de communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), et enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à des pressions en termes de consommation foncière, pressions essentiellement liées à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, et l'outil PAEN pourrait a priori en être une.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît comme pertinent pour notre commune, et comme indiqué précédemment, nous serons consultés pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. Dans cette démarche, le Département travaille en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, afin d'assurer l'encrage local du projet.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner son accord pour que le Département en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lance une réflexion sur notre territoire sur l'opportunité de mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

### **2018-034 - VERSEMENT D'UN DON A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Rapporteur : Chantal TAYLOR

La commune de l'Isle d'Abeau a participé à la journée de la femme en mettant en place une série d'animations, le jeudi 8 mars 2018 et le samedi 10 mars 2018, notamment un spectacle humoristique « A ce qu'il fait bon d'être une femelle » interprétée par Céline Francès.

La ligue contre le cancer est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés formés pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer et, notamment, pour le cancer du sein.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 26 MARS 2018**

Le rapporteur propose de reverser le montant des recettes liées aux entrées du spectacle humoristique, soit la somme de 600 € à la ligue contre le cancer.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission « Service public innovant » le 23 mars 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2018-035 - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - EXPERIMENTATION**

Rapporteur : Florence ANTOINE

Depuis plusieurs années la Ville de l'Isle d'Abeau a le souci de mettre en place des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie. Ainsi notamment chaque année des investissements importants sont mobilisés pour améliorer la performance énergétique du patrimoine communal.

L'éclairage public constitue également un levier important pour agir en faveur de l'environnement. La commune de l'Isle d'Abeau dispose d'un parc d'éclairage public de 2.459 points lumineux, la consommation annuelle d'électricité est de 1.669.224 kWh soit 150 tonnes de CO<sub>2</sub> pour une facture énergétique de l'ordre de 166 922 €/an.

Une réflexion commune a ainsi été engagée par la Ville et la CAPI afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette réflexion a conduit à une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, comme cela se pratique actuellement dans de nombreuses communes en France.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernée afin de piloter les coupures aux heures souhaitées. Cette technologie est déjà en place sur la commune suite aux campagnes de rénovation des armoires de commandes menées par la CAPI.

Les plages d'extinction varient en fonction de l'activité humaine, les plages usuelles d'extinction sont de 22h à 6h du matin et certaines communes ne rallument pas l'éclairage le matin. Dans une logique de territoire, la plage proposée pour l'extinction sur le territoire de la CAPI est de minuit à 5h du matin.

Une extinction de 5h en milieu de nuit, sur l'ensemble de la commune de l'Isle d'Abeau permettrait de diminuer de 48% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer de l'ordre de 27% le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 26 MARS 2018

Des panneaux d'information de cette expérience seront installés aux entrées de la commune par la CAPI. Un arrêté du maire sera pris en vertu des dispositions de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales afin de préciser la procédure de l'expérimentation et les horaires d'extinction.

Très concrètement le projet d'extinction sera expérimenté sur une durée de six mois, du 30 mars 2018 au 31 août 2018, sur l'ensemble de la commune, à l'exception des secteurs qui sont contrôlés par de la vidéo-protection.

Ainsi certaines armoires qui gèrent l'éclairage des zones vidéo-protégées ne pourront pas être éteintes afin de maintenir la luminosité nécessaire au fonctionnement des caméras. Les armoires concernées contrôlant un nombre de points lumineux relativement important, l'extinction partielle permettra d'éteindre 56% du parc d'éclairage public, de diminuer de 27% la consommation énergétique et de diminuer de l'ordre de 15% le coût de fourniture de l'énergie.

Un retour sur l'expérience se fera auprès des riverains et des ajustements pourront être envisagés tout au long de l'expérience. A l'issue de cette expérimentation, le conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de maintenir ou non le dispositif.

Cette démarche volontariste de la commune de l'Isle d'Abeau est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 avec une mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 12 mars 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'extinction partielle de l'éclairage public pour une période d'expérimentation de six mois du 30 mars 2018 au 31 août 2018 ;
- de prendre acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté pris par Monsieur le Maire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à **l'UNANIMITE**.

A vingt-trois heures neuf minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Alain JURADO

